2026/449

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47
Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 24/2026 du 20 Octobre 2026 portant permission de voirie Rue Principale Dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Vu la demande en date du 19 Octobre 2026 par laquelle Monsieur Dominik SCHMAL, domicilié 55 Im Haag, à LOSHEIM AM SEE (Allemagne), demande une autorisation pour la construction de sa maison d'habitation, en la Rue Principale, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE.
Vu que lesdits travaux sont programmés à compter du 21 Octobre 2026, pour une durée de 5 mois, Rue Principale, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE, soit pour une durée calendaire estimée de 5 mois ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur Dominik SCHMAL, et les entreprises en charge des travaux, notamment la Société PM BATI basée à HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), 70 Rue de la Forêt sont autorisés à occuper le domaine public. A savoir Rue Principale, en l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Cela durant la période globale des travaux, soit environ 5 mois calendaire à compter du 21 Octobre 2026 et à exécuter les travaux inhérents à ces tâches.

Article 2 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel à Monsieur Dominik SCHMAL et aux entreprises œuvrant aux travaux. De ce fait, elle ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-057-215703091-20261020-A_M_24_2026

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HEININGLES-BOUZONVILLE.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à HEININGLES-BOUZONVILLE,

Le 20 Octobre 2026

Roland KEDINGER

Adjoint au Maire par délégation

MAIRIE DE HEININGLES-BOUZONVILLE Moselle

Copie sera adressée à :

- Sous-Préfecture de FORBACH BOULAY
- Aux bénéficiaires pour attribution

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-057-215703091-20261020-A_M_24_2026